

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°68

1^{er} semestre 2016

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2016 – 1^{er} semestre 2016

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/01 relative à l'installation d'un nouveau délégué titulaire pour la « Communauté de Communes Bassée Montois »
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/02 relative à l'installation de deux nouveaux délégués titulaires et d'un nouveau délégué suppléant pour la « Communauté de Communes Bocage Gâtinais »
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2016
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/04 relative à la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Ile-de-France, pour l'étude sur l'implantation des points d'apport volontaire pour les communes du SIRMOTOM
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/05 relative à l'information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2015
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/06 relative à l'annulation du projet de la construction d'une ressourcerie-recyclerie
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/07 relative à la signature d'un avenant de résiliation à la convention d'occupation du domaine public au SYTRADEM dans le cadre de la construction de la ressourcerie-recyclerie
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/08 relative à l'avenant n°1 au marché « Fourniture de caissons pour les déchetteries du SIRMOTOM » avec la Société TMI MORICEAU
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/09 relative au lancement d'une consultation pour la location d'un véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/10 relative à l'autorisation donnée au Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'achat de la parcelle AN104 appartenant à la Société SCI JLC, Enseigne ARDECA
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/11 relative à la participation aux frais de soins de santé et prévoyance du personnel du SIRMOTOM
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/12 relative à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/13 relative au renouvellement de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/14 relative à la modification du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM
14 mars 2016	Délibération n°DCS2016/15 relative à la modification du règlement de collecte
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/16 relative au Compte de Gestion du Trésorier – exercice 2015

25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/17 relative au Compte Administratif – exercice 2015
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/18 relative au Budget Primitif 2016
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/19 relative à la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/20 relative à l'annulation des régies de recettes concernant les déchetteries, l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », et l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/21 relative à la création d'une régie multi-services
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/22 relative à la convention pour la location du deuxième étage du bâtiment administratif avec le SYTRADEM
25 mars 2016	Délibération n°DCS2016/23 relative à la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2016
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/24 relative à l'avenant n°5 – « Lot n°1 – Collectes en porte à porte et maintenance des bacs », relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages avec la Société AUBINE
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/25 relative à l'avenant n°6 – « Lot n°2 – Rechargement, transport et mise en décharge des encombrants », relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages, avec la Société COVED
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/26 relative à l'avenant n°7 – « Lot n°3 – Collecte des points d'apports volontaires et entretien et maintenance des bornes », relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages, avec la Société COVED
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/27 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/28 relative à la modification du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM
13 mai 2016	Délibération n°DCS2016/29 relative à la signature d'une convention financière relative à un évènement concernant l'alimentation et l'agriculture avec la mairie de Montereau-Fault-Yonne
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/30 relative à l'installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes « Bassée Montois »

24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/31 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants pour la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/32 relative au rapport d'activités 2015 du SIRMOTOM
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/33 relative à la participation financière accordée à la commune de Blennes pour des travaux relatifs à la mise en place d'équipement de pré-collecte
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/34 relative au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/35 relative au lancement d'une consultation pour recruter un maître d'œuvre et d'ingénierie relative à la mise en place de points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés sur le territoire du SIRMOTOM
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/36 relative à l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation et extension de la déchetterie de Voulx » avec la Société COLAS
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/37 relative au recrutement obligatoire de stagiaires dans le cadre de l'attribution d'une subvention du Conseil Régional d'Ile de France
24 juin 2016	Délibération n°DCS2016/38 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/01

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR
LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS »**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur Alain LAKAYE, délégué titulaire de la Communauté de Communes Bassée Montois, pour la commune de Montigny-Lencoup est décédé.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois du 1^{er} décembre 2015, désignant Monsieur Roger DENORMANDIE, en remplacement de Monsieur Alain LAKAYE, comme délégué titulaire pour la commune de Montigny-Lencoup,

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

- Monsieur Roger DENORMANDIE en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alain LAKAYE, pour la commune de Montigny-Lencoup.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Roger DENORMANDIE en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alain LAKAYE, pour la commune de Montigny-Lencoup.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016
Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/02

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES
ET D’UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA
« COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE GATINAIS »**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/02 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE GATINAIS »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur GELE Charles, délégué titulaire pour la commune de Blennes, Madame PORTIE Liliane, déléguée titulaire, et Madame GODON Chantal déléguée suppléante pour la commune de Diant, ont donné leur démission.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois du 08 décembre 2015, désignant le délégué titulaire pour la commune de Blennes, et le délégué titulaire et le délégué suppléant pour la commune de Diant,

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

- Monsieur Pascal DALICIEUX en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur GELE Charles, pour la commune de Blennes, Monsieur MOISSON Alain en qualité de délégué titulaire en remplacement de Madame PORTIE Liliane, et Monsieur DOUSSOT Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame GODON Chantal, pour la commune de Diant.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Pascal DALICIEUX en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur GELE Charles, pour la commune de Blennes, Monsieur MOISSON Alain en qualité de délégué titulaire en remplacement de Madame PORTIE Liliane, et Monsieur DOUSSOT Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame GODON Chantal, pour la commune de Diant

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

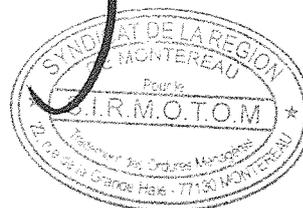
077-257701748-20160323-DCS2016_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/03

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation
04 mars 2016

Date d’Affichage
21 mars 2016

OBJET :
DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

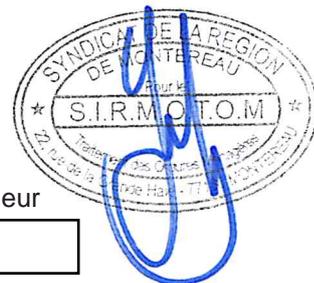
En conséquence, il est présenté au Conseil Syndical les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le document figurant en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I - Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.
- II - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- III - Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016
Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/04

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
ILE-DE-FRANCE, POUR L’ETUDE SUR L’IMPLANTATION DES
POINTS D’APPORT VOLONTAIRE POUR LES COMMUNES
DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/04 – SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE, POUR
L'ETUDE SUR L'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES COMMUNES
DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

En 2015, le SIRMOTOM a mené une expérimentation d'implantation de points d'apport volontaire semi-enterrés sur 3 sites d'habitat collectif, en partenariat avec le bailleur « Trois Moulins Habitat ».

L'idée était de mesurer l'intérêt et l'acceptation d'un tel dispositif auprès des usagers (fin des bacs remisés dans des locaux ou sur la voie publique, permettant une meilleure sécurité et hygiène, facilitation du geste de tri...), et arriver à optimiser les collectes.

Au vu des avantages constatés lors de cette expérimentation, le SIRMOTOM a entrepris de lancer une vaste étude pour développer un maillage de PAV enterrés ou semi-enterrés sur le territoire.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le SIRMOTOM à rédiger le dossier de consultation des entreprises pour cette étude a été lancée dès fin 2015. La prestation du maître d'œuvre comportera :

➤ Une étude générale à l'échelle du territoire pour la mise en place des points d'apports volontaires. Elle devra proposer des solutions techniques adaptées aux données urbanistiques et aux zones d'habitat.

Elle permettra de comparer les différents modes envisageables, les économies sur la collecte classique, prépositionner à l'échelle du territoire les implantations et aboutir à un programme pluriannuel d'investissement, et une étude économique. L'étude prévoira les enquêtes sur le terrain et les rencontres avec les différents acteurs.

➤ La maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la mise en œuvre des points d'apport volontaire.

L'étude sur l'implantation des points d'apport volontaire pour les communes du SIRMOTOM peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Solliciter des aides auprès de la Région Ile-de-France,
- II. Signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160323-DCS2016_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

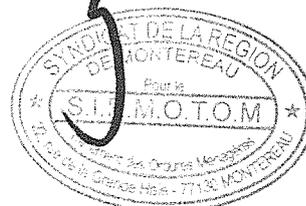
Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/05

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

OBJET :
**INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS
POUR L'ANNEE 2015**

Date de Convocation
04 mars 2016

Date d’Affichage
21 mars 2016

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

VU Le Code des Marchés Publics, notamment l'article 133,

CONSIDERANT Que les informations sur la liste des marchés conclus l'année précédente font l'objet d'une publication au cours du premier trimestre de chaque année,

Il est proposé au Conseil Syndical de prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2015 et du nom des attributaires :

Objet du Marché	Date de notification	Nom ET ADRESSE de l'attributaire
MARCHE DE TRAVAUX		
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT		
-	-	-
montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée		
Réhabilitation et extension de la déchetterie de Voulx – Lot unique	29/09/2015	COLAS IDFN – Centre de MONTEREAU Impasse de la Vieille Ecluse -77130 MONTEREAU
-	-	-
Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée		
-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES		
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT		
-	-	-
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée		
-	-	-
Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée		
Fourniture de caissons pour les déchetteries du SIRMOTOM – Lot unique	19/09/2015	TMI MORICEAU ZI Le Pré du Gué – 86100 ANTRAN

DCS2016/05 – INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2015

MARCHE DE SERVICES		
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT		
-	-	-
montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée		
-	-	-
Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée		
Collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages		
Lot 1 - Collecte en porte-à-porte et entretien maintenance des bacs	08/09/2015	AUBINE 28, Boulevard de Pesaro – TSA 67779 92739 NANTERRE Cedex
Lot 2 - Rechargement, transport et mise en décharge des encombrants	09/09/2015	COVED 3, rue des Prés de Lyon - BP 80054 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Lot 3 - Collecte des points d'apports volontaires et entretien maintenance des bornes	09/09/2015	COVED 3, rue des Prés de Lyon - BP 80054 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Lot 4 - Nettoyage des dépôts sauvages	09/09/2015	COVED 3, rue des Prés de Lyon - BP 80054 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

- La liste sera publiée sur le profil acheteur achatpublic.com.
- Monsieur le Président sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente communication.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/06

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation
04 mars 2016

Date d’Affichage
21 mars 2016

OBJET :

**ANNULATION DU PROJET DE LA CONSTRUCTION D’UNE
RESSOURCERIE-RECYCLERIE**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°2011_06 du 14 février 2011 autorisant le Président à construire une déchetterie industrielle et une ressourcerie- recyclerie ;
- VU** La délibération n°DCS2012/41a du 19 octobre 2012 permettant au Président de lancer une consultation pour recruter un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage chargé de l’extension de la déchetterie de Voulx, de la mise aux normes des déchetteries existantes et de la construction possible d’une troisième déchetterie ;
- VU** La délibération n°DCS2013/34 attribuant le marché de maîtrise d’œuvre au cabinet MERLIN dans le cadre de :
 - Création d’une ressourcerie recyclerie à Montereau-Fault-Yonne,
 - Agrandissement de la déchetterie de Voulx,
 - Mise en conformité réglementaire des déchetteries existantes de Montereau Fault-Yonne et de Voulx,
- VU** La délibération n°DCS2015/33 autorisant le lancement d'un appel à projet pour sélectionner un porteur de projet pour la ressourcerie-recyclerie du SIRMOTOM.

La construction de la ressourcerie-recyclerie a été envisagée initialement avec l’association EMMAUS France, pour assurer éventuellement la gestion.

Le SIRMOTOM a lancé un appel à projet pour sélectionner un porteur de projet pour la ressourcerie-recyclerie. L’association « La Rose des Vents » a été le seul candidat, et leur proposition n’était pas en adéquation avec le projet.

Compte tenu du coût de l’investissement des travaux, et qu’aucun porteur de projet n’a été retenu, il est nécessaire d’autoriser Monsieur le Président à abandonner le projet de la construction d’une ressourcerie-recyclerie.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser Monsieur le Président à :

- I. Abandonner le projet de la construction de la ressourcerie-recyclerie à Montereau,
- II. Effectuer toutes les démarches pour l’abandon du permis de construire auprès de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160323-DCS2016_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016**

N° DCS2016/07

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation
04 mars 2016

Date d’Affichage
21 mars 2016

OBJET :
**SIGNATURE D’UN AVENANT DE RESILIATION
A LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
SYTRADEM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
DE LA RESSOURCERIE-RECYCLERIE**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/07 – SIGNATURE D’UN AVENANT DE RESILIATION A LA CONVENTION D’OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AU SYTRADEM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESSOURCERIE-
RECYCLERIE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°DCS2013/08 relative à la convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public ;
- VU** La délibération n°DCS2016/06 relative à l’annulation du projet de la construction d’une ressourcerie-recyclerie ;

Le SIRMOTOM a signé en date du 28 février 2013, une Convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public avec le SYTRADEM, propriétaire des parcelles concernées, afin de permettre la création d’une ressourcerie-recyclerie.

Compte tenu de l’abandon du projet de ressourcerie-recyclerie, il convient de signer un avenant de résiliation à la présente convention.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de résiliation à la convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public avec le SYTRADEM, et tout document afférant au dossier,

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160401-DCS2016_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/08

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ « FOURNITURE DE CAISSONS
POUR LES DECHETTERIES DU SIRMOTOM » AVEC LA
SOCIÉTÉ TMI MORICEAU**

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/08 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ « FOURNITURE DE CAISSONS POUR LES DECHETTERIES
DU SIRMOTOM » AVEC LA SOCIÉTÉ TMI MORICEAU**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le marché pour la fourniture de caissons pour les déchetteries du SIRMOTOM a été attribué à la Société TMI MORICEAU le 19 septembre 2015.

Le présent avenant n°1 introduira les modifications suivantes :

- Installation d'une échelle à l'arrière des caissons 30 m³, en complément de l'échelle avant, afin de faciliter le travail de contrôle des agents ;
- Renforcement de l'épaisseur des parois des bennes 10 m³, et ainsi augmenter leur résistance aux chocs (épaisseur 5 cotés/4) ;
- Fourniture de bennes de 15 m³ (minimum : 1 benne/maximum 3 bennes), dont le nombre maximum viendra en déduction du nombre de bennes 10 m³. Le minimum et le maximum de bennes 10 m³ passe à 1 (min) à 5 (max).

Montant de l'avenant :

Montant minimum

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 177,00 €
- Montant TTC : 3 812,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,17 %

Montant maximum

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 271,00 €
- Montant TTC : 13 525,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,18 %

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du « BUREAU » réuni le 14 mars 2016,

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Passer un avenant n°1 avec la Société TMI MORICEAU - ZI Le Pré du Gué - 86100 Antran, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- II. Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160405-DCS2016_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016**

N° DCS2016/09

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**LANCEMENT D’UNE CONSULTATION POUR LA LOCATION
D’UN VEHICULE POUR LE TRACTAGE DE LA DECHIQUETEUSE
DANS LE CADRE DE L’OPERATION
« BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/09 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE POUR LE TRACTAGE DE LA DECHIQUETEUSE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°DCS2014/47 autorisant le lancement de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »,
- VU** La délibération n°DCS2014/63 autorisant la création d'une régie de recettes et détermination du coût du service pour l'opération broyage à domicile.

Pour mener à bien cette opération, le SIRMOTOM dispose actuellement d'un véhicule dans le cadre d'une location avec l'organisme UGAP.

Le véhicule n'étant pas adéquat, il convient de résilier dans les délais contractuels cette location, et de lancer un marché en application de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, pour la location longue durée d'un véhicule de type utilitaire 4X4 permettant de tracter le broyeur d'un poids de 750 kilos.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Lancer un marché en application de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, pour la location longue durée d'un véhicule de type utilitaire 4X4 permettant de tracter le broyeur d'un poids de 750 kilos ;
- II. Attribuer et à signer le marché à venir et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,

Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160323-DCS2016_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/10

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation
04 mars 2016

Date d’Affichage
21 mars 2016

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A EFFECTUER LES
DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A L'ACHAT DE
LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE
SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/10 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A EFFECTUER LES DEMARCHES
ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A L'ACHAT DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE
SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La délibération n°DCS2015/54 du 30 novembre 2015 autorisant le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'achat de la parcelle AN104 appartenant à la Société JLC, enseigne ARDECA
- VU** L'avis rendu le 22 septembre 2015 du Service des Domaines, estimant la valeur vénale du site cadastré AN104 à 550.000 euros,
- VU** Le rapport de la Société ABROTEC qui a établi que la parcelle cadastrée AN104 est contaminée par divers polluants,
- CONSIDERANT** l'opportunité pour le SIRMOTOM de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective d'agrandir et de mettre aux normes la déchetterie de Montereau,

DESIGNATION DU BIEN

20 rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne)

Site d'entreprise de métallerie, voisin de la déchetterie, se composant d'un atelier principal en parpaing et bardage (toiture fibro-ciment), d'ateliers annexes, et d'un bâtiment plus récent construit sur deux niveaux et abritant des bureaux.

Les locaux sont fonctionnels, en bon état et bien situés, terrain attenant bétonné.

Pour une surface totale de 3 000 m², cadastrée AN104.

Lors du Conseil Syndical qui s'est tenu le 30 novembre 2015, l'assemblée a décidé ne pas acquérir la parcelle, celle-ci étant polluée.

La société SCI JLC, enseigne ARDECA, propriétaire du terrain a entrepris les démarches juridiques pour dépolluer le terrain.

Celle-ci maintient son accord pour une proposition d'achat à hauteur de 520.000,00 euros.

En conséquence, dès production des rapports d'analyses des sols, faisant état de la dépollution totale de la parcelle,

**DCS2016/10 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A EFFECTUER LES DEMARCHES
ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A L'ACHAT DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE
SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA**

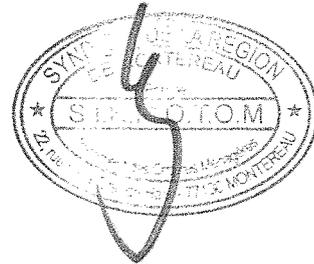
**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Acquérir la propriété immobilière sise 20 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne, pour une surface totale de 3 000 m², cadastrée AN104, au prix de 520.000 euros ;
- II. Prendre en charge les frais afférents à cette acquisition ;
- III. Signer la promesse de vente du bien pour une surface totale de 3 000 m² cadastrée AN104, au prix de 520.000,00 € ;
- IV. Missionner Maître ROCH & ROLLAT ROCH Claire (notaires associés), 62 rue Jean-Jaurès à Montereau-Fault-Yonne, pour établir tous les actes notariés ;
- V. Signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/11

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS DE SANTE ET
PREVOYANCE DU PERSONNEL DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS DE SANTE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL
DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** les règlements types couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le Centre de Gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès dudit Centre ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 16 février 2016 ;

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents paru le 10 novembre 2011 permet l'application de cette participation.

Objectif :

Renforcer la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

**DCS2016/11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS DE SANTE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL
DU SIRMOTOM**

La participation sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance ») ;
- soit au titre des deux risques.

Les modalités :

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats préexistants labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne a élaboré deux règlements types couvrant respectivement le risque santé et le risque prévoyance, lesquels ont recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès de celui-ci. Ces règlements ont vocation à faciliter la mise en œuvre de la participation des collectivités relevant du champ de compétence du Comité Technique sus mentionné, à l'accès à un régime de protection sociale complémentaire par la voie de la labellisation.

Le personnel du SIRMOTOM est éligible à la participation financière sur la protection sociale complémentaire, dans le cadre de la procédure de labellisation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à contribuer, à hauteur d'un montant forfaitaire de :

- 50,00 € par agent sur le Contrat de Santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et risques liés à la maternité) ;
- 30,00 € par agent sur le Contrat de Prévoyance (Maintien de salaire, rente invalidité, décès).

L'agent devra fournir, impérativement, chaque année l'attestation de cotisation et de labellisation de sa mutuelle et de sa prévoyance.

**DCS2016/11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS DE SANTE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL
DU SIRMOTOM**

Conformément à la législation en vigueur, le montant versé à l'agent ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide (art. 25 du décret n° 2011-1474).

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Mettre en place la protection sociale complémentaire, pour le risque santé et le risque prévoyance, pour les agents du SIRMOTOM en activité (Titulaires, non-titulaires de droit public et de droit privé), dans le cadre de la procédure de labellisation ;
- II. Signer les règlements de participations financières du Centre de Gestion et tout autre document s'y rapportant ;
- III. Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/12

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ATTACHE
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

Considérant les besoins spécifiques en matière de communication dans le domaine des déchets, il convient de recruter un Attaché Territorial pour mener à bien la politique de communication nécessaire au bon développement du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, pour le poste de Chargé de Communication, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille d'un Attaché Territorial, à compter du 1^{er} avril 2016,
- II. Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- III. Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du Syndicat,
- IV. Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- V. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_12-DE

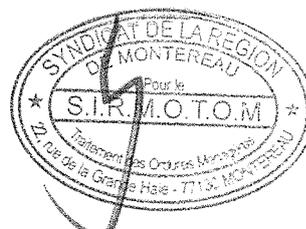
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016
Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/13

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L’OPERATION « DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/13 – RENOUELEMENT DE L'OPERATION « DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR
REDUIRE NOS DECHETS »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » a été lancée en 2013 et a bénéficié d'une très grande popularité auprès des foyers du territoire.

Les premiers résultats observés en termes de réduction quantitative des déchets sont concluants : chaque couple de poules « consomme » 2,2 kilos de déchets par semaine, soit une réduction de 114 kilos par an et par foyer.

Il est proposé de renouveler l'opération, et de fournir cent poulaillers, qui seront distribués en deux sessions annuelles de 50 poulaillers aux foyers sélectionnés. La fourniture, la livraison et le montage des poulaillers représentent un coût annuel d'environ 17 000 € H.T.

Il sera maintenu la demande d'une participation financière de 20 euros, pour chaque kit comprenant un poulailler et deux poules.

Au vu du succès rencontré par l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » et des résultats concluants mesurés lors de l'opération,

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets ».

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016
Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/14

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Lors du Conseil Syndical du 30 novembre 2015, les membres de l'assemblée ont été invités à mener une réflexion sur des mesures complémentaires à apporter pour l'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

En effet, le SIRMOTOM est entouré par 4 structures chargées de la collecte, dont les tonnages collectés, ainsi que des modalités d'acceptation en déchetterie, sont différentes.

Un constat empirique a été dressé et il apparaît que la provenance des véhicules se rendant sur les déchetteries sont régulièrement immatriculés dans l'Yonne.

Les membres du Conseil Syndical ont choisi de demander, en complément de la carte d'accès en déchetterie, une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...) aux usagers, cette solution étant simple à mettre en place, facilement acceptable par les usagers, et permettra de limiter les fraudes.

A cet effet il convient de modifier :

Article 5 : Conditions d'accès et tarification

Badges

- Ajout de la phrase :

« Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager devra impérativement présenter ce badge, accompagné d'une pièce d'identité ».

Limitations d'accès

- Ajout de la phrase :

Cette carte d'accès doit obligatoirement être présentée à l'entrée du site, **« accompagnée d'une pièce d'identité »**, pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160321-DCS2016_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MARS 2016

N° DCS2016/15

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	36
- Votants	36
- Représentés	00
- Absents	19

Date de Convocation

04 mars 2016

Date d’Affichage

21 mars 2016

OBJET :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

L’an deux mille seize, le 14 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, NICOLLE, DEFORGES, DELALANDRE, SANSOVINI, CLERC, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme CHARET, M.M. LECONTE, M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, AUBRY, M. CHAUVET représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : Mme DUFFAULT M.M. LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M.M. OLLAR, TROUVE, OZOG, Mme KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

I. MODIFICATIONS LIEES AU MARCHÉ DE COLLECTE

La mise en place du nouveau marché de collecte, qui comporte la modification du planning des tournées de collecte, notamment les fréquences, impose de détailler le mode d'attribution des bacs pour les différentes collectes.

A cet effet il convient d'apporter les modifications au **Chapitre 5 « Attribution, maintenance et entretien des conteneurs - 5.1 – Conditions de mise à disposition - 5.1.1 Conteneurisation**

1) En supprimant :

« La capacité et le nombre des conteneurs (140 litres, 240 litres, 340 litres, 660 litres, 750 litres) sont déterminés par le SIRMOTOM en fonction du nombre de personnes au foyer ».

2) En ajoutant :

« La capacité des conteneurs, soit 140 litres, 240 litres et 340 litres, est déterminée en fonction du nombre de personnes au foyer. Les conteneurs 660 litres et 750 litres sont réservés uniquement aux entreprises, collectivités et grands habitats collectifs.

Pour les particuliers, cette dotation est limitée à 1 bac d'ordures ménagères, et 1 bac d'emballages ménagers par adresse :

• **Ordures ménagères (bac grenat) :**

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur
1 à 3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	340 litres

• **Emballages ménagers (bac jaune) :**

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur
1 à 3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	340 litres

En aucun cas, le SIRMOTOM n'attribuera deux conteneurs destinés à collecter le même flux pour une même adresse. Toutefois, le particulier pourra demander l'attribution d'un bac de taille différente, en indiquant la motivation de ce choix ».

5.1.4 Propriété

3) En ajoutant :

« Les conteneurs fournis par le SIRMOTOM sont uniquement destinés à l'usage du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux. Tout dépôt extérieur, quelle qu'en soit la provenance, est strictement interdit. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe ».

II. MODIFICATIONS LIEES A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

VU La délibération n° DCS2015/31 approuvant les modifications du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM lors du Conseil Syndical du 22 mai 2015 ;

Compte tenu que le règlement intérieur des déchetteries a été modifié, il convient de mettre à jour également le **Chapitre 7 « Déchetteries » - 7.3 Déchets acceptés - Les Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)**

En supprimant le paragraphe:

« *L'amiante liée*

- *Ce type de déchets est uniquement autorisé à la déchetterie de Montereau, durant les horaires d'été, le mercredi après-midi ».*

III. MODIFICATIONS DEMANDEES EN CONSEIL SYNDICAL

Lors de la relecture en Conseil Syndical du règlement de collecte, il a été décidé d'apporter une modification au **Chapitre 7 – Déchetteries – 7.1 Présentation**

En remplaçant :

« *La déchetterie est un espace clos et gardienné* » par « *La déchetterie est un espace clos et surveillé* ».

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement de collecte.

Fait et délibéré le 14 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160323-DCS2015_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/16

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER- EXERCICE 2015

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDÉRANT Que le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été adressé à chaque membre du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier ;

LE CONSEIL SYNDICAL :

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

A L'UNANIMITÉ :

D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/17

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	29
- Votants	32
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2015

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/17 – COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2015

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT Que, pour ce faire, le Président doit se retirer et laisser la présidence à Madame DE SAINT LOUP Marie-Claude, doyenne d'âge du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT Que l'exercice 2015 fait ressortir un excédent d'investissement et non un besoin de financement, et qu'en conséquence aucune délibération d'affectation du résultat n'est nécessaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 107 801,72 €
DÉPENSES	7 413 800,23 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	694 001,49 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	1 435 033,52 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	2 129 035,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 193 299,27 €
DÉPENSES	712 251,64 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	1 481 047,63 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	3 634 195,13 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	5 115 242,76 €
TOTAL GLOBAL	7 244 277,77 €

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2015, un excédent global de **7 244 277,77 €**.

Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/18

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2016

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/18 – BUDGET PRIMITIF 2016

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2016 ;
- VU la Commission Finances en date du 15 mars 2016 ;
- VU la délibération n° DCS2016.16 du Conseil Syndical en date du 25 mars 2016 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier de l'exercice 2015 ;
- VU la délibération n° DCS2016.17 du Conseil Syndical en date du 25 mars 2016 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Budget Primitif 2016 a été établi par le Président du Syndicat et examiné par son Bureau.

Madame la Vice-présidente chargée des Finances expose aux membres du Conseil Syndical :

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 278 754.36 €	9 278 754.36 €
INVESTISSEMENT	6 052 644.76 €	6 052 644.76 €
TOTAL	15 331 399.12 €	15 331 399.12 €

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver le Budget Primitif 2016 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- II. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- III. Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160404-DCS2016_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président

Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/19

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation
17 mars 2016

Date d’Affichage
1^{er} avril 2016

OBJET :
**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SYTRADEM
ET LE SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SYTRADEM et le SIRMOTOM reconnaissent que la construction en commun de leur siège social, installé dans un seul bâtiment, est de nature à générer des dépenses dont il convient de répartir la charge lorsque leur objet concerne les deux syndicats.

En pratique, il arrive que ces dépenses communes soient réglées par l'un ou l'autre des syndicats.

Dans ce contexte, le SYTRADEM et le SIRMOTOM ont décidé de recourir à une convention de collaboration afin de rembourser respectivement chacune des dépenses entreprises par un des deux syndicats mais bénéficiant également à l'autre syndicat.

Celle-ci a été signée le 27 mars 2015 et a pris fin le 31 décembre 2015. Il convient donc de renouveler sa signature.

Le remboursement interviendra strictement sur la base des dépenses effectivement réalisées, de sorte qu'il ne soit en aucune façon susceptible de générer une quelconque forme de rémunération d'un syndicat vers un autre.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/20

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

ANNULATION DES REGIES DE RECETTES CONCERNANT LES DECHETTERIES, L’OPERATION « DEUX POULES ET UN POULLAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS », ET L’OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »

L’an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/20 – ANNULATION DES REGIES DE RECETTES CONCERNANT LES DECHETTERIES,
L'OPERATION « DEUX POULES ET UN POULLAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS », ET L'OPERATION
« BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération DCS2013/47 relative à la création d'une régie de recettes déchetteries ;
- VU** La délibération DCS2014/42 relative à la généralisation de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » ;
- VU** La délibération DCS2014/47 relative au lancement de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » ;

Des régies de recettes distinctes ont été créées pour les différentes opérations menées par le SIRMOTOM.

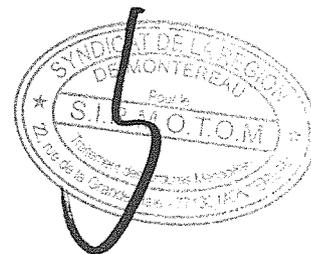
Afin de regrouper toutes les activités et de créer une seule régie de recettes multi-services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'annulation des régies de recettes concernant les déchetteries, l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », et l'opération « Broyage des déchets verts à domicile ».

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des régies de recettes concernant les déchetteries, l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », et l'opération « Broyage des déchets verts à domicile ».

Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/21

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

CREATION D’UNE REGIE MULTI-SERVICES

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Pour permettre l'encaissement des différentes activités proposées par le SIRMOTOM, il convient de créer une régie de recettes multi-services pour encaisser les différentes contributions demandées dans le cadre :

- De l'attribution de badge supplémentaire pour l'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- De la contribution pour l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »,
- De la contribution pour l'opération « Broyage des déchets verts à domicile ».

Concernant l'opération « Opération composteur gratuit » :

- VU** La délibération prise en Conseil Syndical du 29 mai 2006 relative à la mise à disposition d'un service permettant le compostage individuel sur appel téléphonique pour les particuliers qui en feront la demande ;
- VU** La délibération prise en Conseil Syndical du 29 septembre 2006, donnant une valeur au service de compostage individuel sous forme de participation financière pour la livraison, le montage et la formation à l'utilisation du compostage ;
- VU** La délibération prise en Conseil Syndical du 18 décembre 2009, décidant ne pas demander de participation financière durant l'année 2010 concernant la prestation livraison, formation aux 1.000 premiers foyers faisant une demande de composteur à compter du 1^{er} janvier 2010 (1 composteur par foyer) ;
- VU** La délibération n°2010/13 autorisant la prolongation « Opération 1 000 composteurs gratuits » ;
- VU** La délibération n°2010/25 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert, à approuver le dossier de consultation des entreprises, et à signer le marché « Lot 2 – Distribution des composteurs et formation au compostage » ;
- VU** La délibération n°DCS2014/61 autorisant la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits ».

L'Association AIP REFON, en charge de la livraison et de l'installation des composteurs, percevait la contribution pour le composteur supplémentaire et répercutait le montant en déduction sur les factures adressées au SIRMOTOM.

Pour plus de transparence dans la gestion comptable, il apparait nécessaire de créer une régie de recettes pour la perception de la contribution liée aux demandes de composteurs supplémentaires. Les usagers verseront en conséquence, directement au SIRMOTOM, le prix pour les composteurs supplémentaires, soit :

- 30 € HT pour les composteurs 300 litres,
- 40 € HT pour les composteurs 600 litres,
- 50 € HT pour les composteurs 800 litres.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer une régie de recettes multi-services pour encaisser l'ensemble des activités :
 - Attribution de badge supplémentaire pour l'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
 - Contribution demandée dans le cadre de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »,
 - Contribution demandée dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »,
 - Contribution liée aux demandes de composteurs supplémentaires.
- II. Prendre les arrêtés correspondants à la création de cette régie de recettes ;
- III. Fixer à 1 500 euros, le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/22

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

**CONVENTION POUR LA LOCATION DU DEUXIEME ETAGE
DU BATIMENT ADMINISTRATIF AVEC LE SYTRADEM**

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/22 – CONVENTION POUR LA LOCATION DU DEUXIEME ETAGE DU BATIMENT
ADMINISTRATIF AVEC LE SYTRADEM**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

L'accroissement des activités du SIRMOTOM exige un plus grand espace que celui qui lui est actuellement réservé. A cet effet, il a été adressé le 18 juin 2014, un courrier sollicitant l'achat du 2^{ème} étage du bâtiment administratif.

Pour répondre à cette demande, le SYTRADEM propose une location, représentant l'avantage de ne pas hypothéquer l'avenir.

Le SYTRADEM a fait procéder à une estimation de la valeur locative de ces locaux par le Service des Evaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

La valeur locative, selon la réponse de ce service, en date du 19 février 2016, est de 8.500 € par an.

En conséquence, une convention prenant effet au 1^{er} avril 2016, dont le projet figure en annexe, a été élaborée par le SYTRADEM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de location du 2^{ème} étage du bâtiment administratif avec le SYTRADEM ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160329-DCS2016_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° DCS2016/23

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	30
- Votants	33
- Représentés	03
- Absents	22

Date de Convocation

17 mars 2016

Date d’Affichage

1^{er} avril 2016

OBJET :

**CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES
PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS –
ANNEE 2016**

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mme DUFFAULT, M.M. CORBIN, NICOLLE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. DALICIEUX, MUNOZ, Mme SAGOT, M. CHOLLET, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M.M. DENORMANDIE, CHAUVET, DUCHEZEAU représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme DE SAINT LOUP, Mme MASSON représentée par M. AUTHIER, Mme AUBRY représentée par M. DENORMANDIE.

Absents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, DELALANDRE, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, CLERC, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, GRIERE, M.M. MARTIN, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. ALLAIN, BOITEUX.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/23 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS
DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2016**

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Emballages, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Folio, au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Pour permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2016, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160404-DCS2016_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016

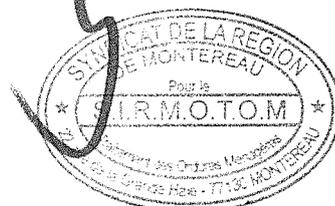
Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 25 mars 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/24

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET : AVENANT N°5 - « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA SOCIETE AUBINE

L’an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/24 – AVENANT N°5 - « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA SOCIETE AUBINE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°1 - Collectes en porte à porte et maintenance des bacs, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société AUBINE le 08 septembre 2015.

1) Les avenants n°1, 2, 3, 4 avaient pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait que la durée du contrat est de 7 ans, pour chaque lot non renouvelable, à compter de sa notification. Le précédent marché se terminant le 1^{er} décembre 2015, il convenait de préciser que le démarrage des prestations du nouveau, ne saura intervenir avant le 1^{er} décembre 2015.

Dans ces conditions, le marché ne saurait prévoir que la notification du marché emporte démarrage des prestations et il y au contraire lieu de prévoir un début d'exécution à l'échéance du 1^{er} décembre 2015, et donc de décaler la date de fin du marché au 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, 4 avenants, soit un par lot, n'ayant aucune incidence financière, ont été passés pour prendre en compte cette information.

2) Il convient de passer un 5^{ème} avenant, au lot 1, avec la Société AUBINE, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'objet de l'avenant est l'organisation de collectes supplémentaires sur la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette prestation est effectuée depuis des années et a été omise lors de l'établissement du marché de collecte, et porte sur les points de regroupements de déchets suivants :

- Rue au Lard (12 bacs),
- Place du Parvis (5 bacs),
- Rue de la Poterie/Pressoir (7 bacs),
- Rue des Vieux Etaux/Poste (7 bacs).

• **Fréquences et moyens engagés**

JOURS DE COLLECTE	MOYENS ENGAGES
Chaque lundi et chaque jeudi	1 BOM 26T et son équipage composé d'un conducteur et de 2 équipiers
Chaque samedi	1 BOM 12T et son conducteur

DCS2016/24 – AVENANT N°5 - « LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA SOCIETE AUBINE

• **Conditions financières**

En contrepartie, la rémunération de l'Entrepreneur est de :

- Montant forfait annuel : 17.940,00 € H.T.

Ces prix s'entendent valeur de base du marché.

• **Prise d'effet**

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage des prestations.

• **Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2016 ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Passer un avenant n°5 avec la Société AUBINE – 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- II. Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160518-DCS2016_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016

Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/25

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET : AVENANT N°6 - « LOT N°2 - RECHARGEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS », RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVERD

L’an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/25 – AVENANT N°6 - « LOT N°2 - RECHARGEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°2 - Rechargement, transport et mise en décharge des encombrants, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société COVED le 09 septembre 2015.

1) Les avenants n°1, 2, 3, 4 avaient pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait que la durée du contrat est de 7 ans, pour chaque lot non renouvelable, à compter de sa notification. Le précédent marché se terminant le 1^{er} décembre 2015, il convenait de préciser que le démarrage des prestations du nouveau, ne saura intervenir avant le 1^{er} décembre 2015.

Dans ces conditions, le marché ne saurait prévoir que la notification du marché emporte démarrage des prestations et il y au contraire lieu de prévoir un début d'exécution à l'échéance du 1^{er} décembre 2015, et donc de décaler la date de fin du marché au 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, 4 avenants, soit un par lot, n'ayant aucune incidence financière, ont été passés pour prendre en compte cette information.

2) L'avenant n°5 relatif au lot 1, avec la Société AUBINE, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :

Organisation de collectes supplémentaires sur la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette prestation est effectuée depuis des années et a été omise lors de l'établissement du marché de collecte, et porte sur les points de regroupements de déchets suivants :

- Rue au Lard (12 bacs),
- Place du Parvis (5 bacs),
- Rue de la Poterie/Pressoir (7 bacs),
- Rue des Vieux Eaux/Poste (7 bacs).

• **Fréquences et moyens engagés**

JOURS DE COLLECTE	MOYENS ENGAGES
Chaque lundi et chaque jeudi	1 BOM 26T et son équipage composé d'un conducteur et de 2 équipiers
Chaque samedi	1 BOM 12T et son conducteur

DCS2016/25 – AVENANT N°6 - « LOT N°2 - RECHARGEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS », RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

• **Conditions financières**

En contrepartie, la rémunération de l'Entrepreneur est de :

- Montant forfait annuel : 17.940,00 € H.T.

Ces prix s'entendent valeur de base du marché.

• **Prise d'effet**

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage des prestations.

• **Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3) Il convient de passer un 6^{ème} avenant, au lot 2, avec la Société COVED, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

Cet avenant a pour objet la modification de la formule de révision pour la partie « frais de mise en décharge des encombrants », l'indice de révision TPCET n'existant plus.

• **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie la formule de révision de la partie « frais de mise en décharge des encombrants » suivante :

$$P_n = P_{n_0} \left(0,15 + 0,15 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,1 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,6 \frac{TPCET}{TPCET_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P_n : Prix de la prestation au mois n (hors TVA),
- P_{n0} : Prix de la prestation de l'acte d'engagement,
- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique,
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n°1,
- TPCET : Tarif public d'enfouissement hors TGAP.

En la remplaçant par la formule :

$$P_n = P_{n_0} (0.15 + 0.25 (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0.25 (FSD1/FSD1_0) + 0.20 (282000 / 282000_0) + 0.15 (1870/1870_0))$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n° 1
- 282000 : Production française, autres machines d'usage générale base 100 en 2010
- 1870 : Indice coût du carburant (gazole) utilisé pour le fonctionnement des véhicules base 100 en 2015

DCS2016/25 – AVENANT N°6 - « LOT N°2 - RECHARGEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

Les indices utilisés au démarrage du marché sont ceux mis en ligne en juin 2015, conformément au CCAP original :

- ICHT-IME_o = 114.3
- FSD1_o = 126.4
- 282000_o = 109.7
- 1870_o = 106.66*

**valeur de juin mise en ligne sur le 1870T, à hauteur de 195.5. Indice supprimé, raccordé au 1870 avec un raccordement de 1.833. (195.5 / 1.833 = 106.66)*

• **Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter du démarrage du marché au 1^{er} Décembre 2015.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2016 ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Passer un avenant n°6 avec la Société COVED – 3 rue des Près de Lyon - BP 80054 - 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- II. Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160523-DCS2016_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/26

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET : AVENANT N°7 - « LOT N°3 - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET ENTRETIEN MAINTENANCE DES BORNES », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

L'an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/26 – AVENANT N°7 - « LOT N°3 - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET ENTRETIEN MAINTENANCE DES BORNES », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°3 - Collecte des points d'apports volontaires et entretien maintenance des bornes, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société COVED le 09 septembre 2015.

1) Les avenants n°1, 2, 3, 4 avaient pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait que la durée du contrat est de 7 ans, pour chaque lot non renouvelable, à compter de sa notification. Le précédent marché se terminant le 1^{er} décembre 2015, il convenait de préciser que le démarrage des prestations du nouveau, ne saura intervenir avant le 1^{er} décembre 2015.

Dans ces conditions, le marché ne saurait prévoir que la notification du marché emporte démarrage des prestations et il y au contraire lieu de prévoir un début d'exécution à l'échéance du 1^{er} décembre 2015, et donc de décaler la date de fin du marché au 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, 4 avenants, soit un par lot, n'ayant aucune incidence financière, ont été passés pour prendre en compte cette information.

2) L'avenant n°5 relatif au lot 1, avec la Société AUBINE, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :

Organisation de collectes supplémentaires sur la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette prestation est effectuée depuis des années et a été omise lors de l'établissement du marché de collecte, et porte sur les points de regroupements de déchets suivants :

- Rue au Lard (12 bacs),
- Place du Parvis (5 bacs),
- Rue de la Poterie/Pressoir (7 bacs),
- Rue des Vieux Etaux/Poste (7 bacs).

• **Fréquences et moyens engagés**

JOURS DE COLLECTE	MOYENS ENGAGES
Chaque lundi et chaque jeudi	1 BOM 26T et son équipage composé d'un conducteur et de 2 équipiers
Chaque samedi	1 BOM 12T et son conducteur

DCS2016/26 – AVENANT N°7 - « LOT N°3 - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET ENTRETIEN MAINTENANCE DES BORNES », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

• **Conditions financières**

En contrepartie, la rémunération de l'Entrepreneur est de :

- Montant forfait annuel : 17.940,00 € H.T.

Ces prix s'entendent valeur de base du marché.

• **Prise d'effet**

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage des prestations.

• **Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3) L'avenant n°6 relatif au lot 2, avec la Société COVED, avait pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'objet de cet avenant portait sur la modification de la formule de révision pour la partie « frais de mise en décharge des encombrants », l'indice de révision TPCET n'existant plus.

• **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie la formule de révision de la partie « frais de mise en décharge des encombrants » suivante :

$$P_n = P_{n_0} \left(0,15 + 0,15 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,1 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,6 \frac{TPCET}{TPCET_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P_n : Prix de la prestation au mois n (hors TVA),
- P_{n0} : Prix de la prestation de l'acte d'engagement,
- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique,
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n°1,
- TPCET : Tarif public d'enfouissement hors TGAP.

En la remplaçant par la formule :

$$P_n = P_{n_0} (0.15 + 0.25 (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0.25 (FSD1/FSD1_0) + 0.20 (282000 / 282000_0) + 0.15 (1870/1870_0))$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n° 1
- 282000 : Production française, autres machines d'usage générale base 100 en 2010
- 1870 : Indice coût du carburant (gazole) utilisé pour le fonctionnement des véhicules base 100 en 2015

DCS2016/26 – AVENANT N°7 - « LOT N°3 - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET ENTRETIEN MAINTENANCE DES BORNES », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

Les indices utilisés au démarrage du marché sont ceux mis en ligne en juin 2015, conformément au CCAP original :

- ICHT-IME_o = 114.3
- FSD1_o = 126.4
- 282000_o = 109.7
- 1870_o = 106.66*

**valeur de juin mise en ligne sur le 1870T, à hauteur de 195.5. Indice supprimé, raccordé au 1870 avec un raccordement de 1.833. (195.5 / 1.833 = 106.66)*

• **Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter du démarrage du marché au 1^{er} Décembre 2015.

4) Il convient de passer un 7^{ème} avenant au lot 3, avec la Société COVED, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'un prix de lavage, d'entretien, et de maintenance des bornes enterrées, ces prix n'ayant pas été prévus dans l'annexe financière initiale, ni l'acte d'engagement.

• **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie l'annexe financière en rajoutant des lignes page 3 ainsi que l'acte d'engagement page 6 :

- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « ordures ménagères » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « emballages » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « verre » :
110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « journaux magazines » :
110 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « verre » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « emballages » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « ordures ménagères » :
50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « papiers » :
50 € HT/ borne

DCS2016/26 – AVENANT N°7 - « LOT N°3 - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET ENTRETIEN MAINTENANCE DES BORNES », RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES, AVEC LA SOCIETE COVED

• **Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2016 ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Passer un avenant n°7 avec la Société COVED – 3 rue des Près de Lyon - BP 80054 - 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- II. Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160523-DCS2016_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/27

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation
04 mai 2016

Date d’Affichage
20 mai 2016

OBJET :
**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE
ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L’an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU** la loi n° 201-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-Et-Marne, en date du 10 mai 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIRMOTOM,

Considérant et conformément aux nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents du SIRMOTOM (fonctionnaires et contractuels de droit public), peuvent bénéficier du nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents pour instaurer le RIFSEEP, en délibérant sur les plafonds annuels au minimum et maximum.

Il est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le montant sera alloué aux agents individuellement, modulé d'un coefficient pouvant varier de 0 à 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pourra être versée aux :

1. Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
2. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant minimum/maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

4/ Le réexamen du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service ou maladie professionnelle), congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

6/ Périodicité de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maximums (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au Représentant de l'Etat dans le Département.

➤ **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

1/ Le principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel annuel.

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

2/ Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), pourra être versé aux :

1. Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
2. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complémentaire Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service ou maladie professionnelle), congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

5/ Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/– Clause de revalorisation :

Les montants maximums (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que leur engagement professionnel, et sont repris ci-dessous :

LES ATTACHES TERRITORIAUX :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction de la collectivité
Groupe 2	Adjoint à la direction de la collectivité
Groupe 3	Responsable de service
Groupe 4	Chargés de missions et communication

Montants minimaux

Grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Directeur	2 900
Attaché principal	2 500
Attaché	1 750

Montants maximaux

	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)	Montants maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (part liée au résultat)
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670
	3	25 500	4 500
	4	20 400	3 600

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LES REDACTEURS TERRITORIAUX :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure
Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Assistant de direction

Montants minimaux

Grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1 550
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1 450
Rédacteur	1 350

Montants maximaux

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)	Montants maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (part liée au résultat)
	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LES TECHNICIENS TERRITORIAUX :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un service
Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Adjoint au responsable de service

Montants minimaux

Grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1 550
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	1 450
Technicien	1 350

Montants maximaux

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)	Montants maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (part liée au résultat)
	1	11 880	1 620
	2	11 090	1 510
	3	10 300	1 400

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, travaux divers de secrétariat...

Montants minimaux

Grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe et 2 ^{ème} Classe	1 350
Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} Classe et 2 ^{ème} Classe	1 200

Montants maximaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)	Montants maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (part liée au résultat)
	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

➤ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.).

DCS2016/27 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, l'indemnité compensatrice du pouvoir d'achat (L'IGIPA), ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les avantages collectivement acquis,
- L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Mettre en place le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comportant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.), selon les modalités définies ci-dessus,
- II. Fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A., en remplacement de l'ancien régime indemnitare,
- III. Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160518-DCS2016_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/28

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Les petites bouteilles de gaz non consignées et les extincteurs achetés par les particuliers n'ont actuellement pas d'exutoire satisfaisant sur le territoire. Ils sont donc souvent déposés dans les poubelles, ou jetés sauvagement dans la nature.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'accepter ces déchets en déchetterie, et d'organiser la filière de traitement adéquate. Seuls les dépôts des particuliers seront acceptés, les professionnels devant disposer de filières de valorisation propres.

Par la même occasion, il est proposé de réintégrer la liste des déchets acceptés, auparavant en annexe du document, directement dans le règlement.

A cet effet il convient de modifier :

Article 4 : Nature des déchets acceptés

➤ Suppression de la phrase :
« ***Voir annexe jointe.*** »

➤ Ajout de la phrase :
« ***Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :***

- **Tout venant** : polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation...), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, Ordures ménagères.
- **Tout venant incinérable** : tout venant < 0,4 mètre et incinérable.
- **Déchets verts.**
- **Plâtres valorisables.**
- **Plâtres non valorisables** : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche polyuréthane.
- **Déchets dangereux des ménages** : batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, batteries, radiographies...
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques** :
 - *Le gros électroménager froid* : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin... ;
 - *Le gros électroménager hors froid* : cuisinière, four, four micro ondes, hotte, table de cuisson, chauffe eau, radiateur à bain d'huile, convecteur, lave vaisselle, lave linge, sèche linge ;

- *Les Petits appareils en mélange* : appareil à raclette, balance électrique, barbecue électrique, bouilloire, cafetière, calculatrice, carte mémoire, clavier, clé USB, GPS, alarme maison individuelle, automatisme de portail, broyeur WC/pompe sanitaire, détecteur de fumée, humidificateur, lime électrique, marteau pneumatique, nettoyeur haute pression, guirlande lumineuse, jouets enfants (voiture, train...), lampe ;
 - *Les écrans* : télévision, ordinateur, minitel.
- **les cartons.**
 - **les journaux, revues, magazines.**
 - **le verre.**
 - **Les textiles.**
 - **les métaux et la ferraille.**
 - **les gravats** : Gravats, bétons, pierres, briques, verre du bâtiment, parpaing, tuiles...
 - **Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs (apports acceptés uniquement des particuliers pour ces deux flux).**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160518-DCS2016_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 13 MAI 2016

N° DCS2016/29

Nombre de délégués :

- En exercice	55
- Présents	39
- Votants	41
- Représentés	02
- Absents	14

Date de Convocation

04 mai 2016

Date d’Affichage

20 mai 2016

OBJET :

**SIGNATURE D’UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE
A UN EVENEMENT CONCERNANT L’ALIMENTATION
ET L’AGRICULTURE AVEC LA MAIRIE DE
MONTEREAU-FAULT-YONNE**

L’an deux mille seize, le 13 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, NICOLLE, NICOLAS, SANSOVINI, Mmes QUERMELIN, MASSON, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mme PFISTER, M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mme CHARET, M.M. LECONTE, TOUZEAU, ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, M. YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : M. VARY représenté par Mme MASSON, M. DENORMANDIE représenté par Mme AUBRY.

Absents : M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mme DUBREUCQ, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/29 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A UN EVENEMENT
CONCERNANT L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AVEC LA MAIRIE DE
MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SIRMOTOM souhaite organiser, en partenariat avec la Mairie de Montereau-Fault-Yonne, un évènement dédié à l'alimentation et à l'agriculture lors de la semaine du goût, du 10 au 16 octobre 2016, dans la salle François Mitterrand.

L'objectif est de sensibiliser les habitants du territoire à une série de thématiques liées à l'activité du Syndicat :

- Le gaspillage alimentaire,
- Le compostage,
- La consommation responsable (fruits et légumes de saison, produits locaux, circuits courts...)

Afin de rendre cet évènement possible, il est nécessaire de conclure une convention régissant les dépenses occasionnées par l'organisation de cet évènement. L'objectif est de partager de manière équitable les dépenses entre la Mairie de Montereau et le SIRMOTOM, dans la limite de 15.000 € pour le Syndicat.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention financière relative à un évènement concernant l'alimentation et l'agriculture avec la Mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 13 mai 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160518-DCS2016_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016
Publication : 20/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/30

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d'Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

**INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN
DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « BASSEE MONTOIS »**

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/30 – INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « BASSEE MONTOIS »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes « Bassée Montois », représentant la commune de Montigny-Lencoup ont été désignés.

Au regard des statuts du SIRMOTOM, il convient de rectifier la désignation des représentants de cette commune, et de désigner un seul délégué titulaire, et un seul délégué suppléant.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois du 15 juin 2016, désignant Madame Paola AUBRY, en qualité de déléguée titulaire, et Monsieur Roger DENORMANDIE, en qualité de délégué suppléant pour la commune de Montigny-Lencoup,

Il convient de désigner au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

- Madame Paola AUBRY seule déléguée titulaire, et Monsieur Roger DENORMANDIE, délégué titulaire en qualité de délégué suppléant pour la commune de Montigny-Lencoup.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De désigner au sein du SIRMOTOM, Madame Paola AUBRY seule déléguée titulaire, et Monsieur Roger DENORMANDIE, délégué titulaire en qualité de délégué suppléant pour la commune de Montigny-Lencoup.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/31

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation
16 juin 2016

Date d’Affichage
1^{er} juillet 2016

OBJET :
**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET
DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « DES DEUX FLEUVES »**

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/31 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Messieurs Alain GAULTIER, Daniel CLERC, délégués titulaires, et Monsieur Claude LEGROS, délégué suppléant, de la Communauté de Communes Des Deux Fleuves, pour les communes de Montereau-Fault-Yonne, La Grande-Paroisse, et Laval-en-Brie, ont donné leur démission.

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves du 20 juin 2016, désignant :

- Monsieur Manuel AFONSO en remplacement de Monsieur Alain GAULTIER, en qualité de délégué titulaire, pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- Madame Christina QUERMELIN déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Daniel CLERC, en qualité de déléguée titulaire, et Madame Catherine CAZES en remplacement de Madame Christina QUERMELIN déléguée suppléante, pour la commune de la Grande-Paroisse,
- Monsieur Pierre GADOT, en remplacement de Monsieur Claude LEGROS, en qualité de délégué suppléant pour la commune de Laval-en-Brie,

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

- Monsieur Manuel AFONSO en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alain GAULTIER,
- Madame Christina QUERMELIN déléguée suppléante, en qualité de déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Daniel CLERC,
- Madame Catherine CAZES en qualité de déléguée suppléante en remplacement de Madame Christina QUERMELIN,
- Monsieur Pierre GADOT en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Claude LEGROS.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

- Monsieur Manuel AFONSO en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alain GAULTIER,
- Madame Christina QUERMELIN déléguée suppléante, en qualité de déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Daniel CLERC,
- Madame Catherine CAZES en qualité de déléguée suppléante en remplacement de Madame Christina QUERMELIN,
- Monsieur Pierre GADOT en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Claude LEGROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/32

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d'Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :
RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SIRMOTOM

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHTIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- 1) Que le rapport d'activités du Syndicat au titre de l'année 2015 a été envoyé à chaque Délégué des communes adhérentes au SIRMOTOM ;
- 2) Que les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce document ;
- 3) Que dès son approbation, le rapport d'activités sera adressé pour information, à chaque Président de Communautés de Communes, ainsi qu'aux Maires, des communes adhérentes au SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte du rapport d'activités du Syndicat pour l'Exercice 2015.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/33

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d'Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE A LA COMMUNE
DE BLENNES POUR DES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN
PLACE D'EQUIPEMENT DE PRE-COLLECTE**

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHTIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/33 : PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE A LA COMMUNE DE BLENNES POUR DES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENT DE PRE-COLLECTE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération « subvention accordée par le SIRMOTOM aux collectivités pour l'acquisition d'abris de conteneurs » en date du 13 juin 2005, approuvant le principe de subventionner les communes pour l'acquisition d'abris de conteneurs.

La commune de Blennes a sollicité l'aide financière du SIRMOTOM afin de créer et d'aménager un espace destiné à regrouper les conteneurs destinés aux habitants du Hameau de Maurepas, où la collecte en porte à porte n'est pas possible.

Cet aménagement apportera plusieurs avantages pour le SIRMOTOM, notamment la mise en conformité avec la Recommandation 437 de la Caisse Régionale de l'Assurance Maladie d'Ile- de-France (C.R.A.M.I.F.) :

- La prévision d'un emplacement pour les conteneurs, réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- Le non-recours à la marche arrière, sécurisant ainsi les équipes de collecte.

Par ailleurs, ces aménagements auront pour avantages de faciliter le dépôt des déchets par les habitants, d'améliorer la communication sur le tri sélectif en mettant en place une signalétique adaptée, et de garantir une meilleure intégration des conteneurs dans l'environnement.

La commune de Blennes estime le coût des travaux à 4.677,98 € T.T.C.

Il est proposé d'aider financièrement ce projet à hauteur de 50 %.

Afin de valider cette participation, le SIRMOTOM devra être associé à l'élaboration de ce projet, afin que les aménagements réalisés soient cohérents avec les impératifs de collecte. Le versement de la participation financière sera réalisé sur présentation des factures acquittées, dont le paiement aura été certifié par le Trésor Public.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Remplacer la délibération « subvention accordée par le SIRMOTOM aux collectivités pour l'acquisition d'abris de conteneurs » en date du 13 juin 2005, chaque projet sera soumis à l'avis du Conseil Syndical ;
- II. Financer le projet de la commune de Blennes à hauteur de 50 %,

III. Affecter cette participation en section d'investissement au compte 2041412.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/34

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d’Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

LANCEMENT D’UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) POUR LA FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES DES COMMUNES DU SIRMOTOM

L’an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/34 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) POUR LA FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES DES COMMUNES DU SIRMOTOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le marché relatif à la fourniture des conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM, a été attribué le 18 novembre 2014 à la Société CITEC.

Ce marché prenant fin le 18 novembre 2016, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de conteneurs destinés à la collecte.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 2 ans.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande au sens des *articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*, sans quantité minimale ni maximale comme précisé dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le SIRMOTOM peut recourir, pour la passation de ce contrat, à une procédure adaptée.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Lancer une consultation en procédure adaptée en application de *l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016* pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM,
- II. Attribuer et signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/35

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d’Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

LANCEMENT D’UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D’ŒUVRE ET D’INGENIERIE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE POINTS D’APPORT VOLONTAIRE ENTERRES OU SEMI-ENTERRES SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/35 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D'ŒUVRE ET D'INGENIERIE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉ OU SEMI-ENTERRÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SIRMOTOM a décidé d'équiper son territoire de points d'apport volontaire, de type enterré ou semi-enterré, suite à un test de points d'apport volontaire (PAV semi-enterré), pour les flux de déchets suivants :

- Ordures ménagères,
- Collectes sélectives,
- Papier,
- Verre.

Ces points d'apport volontaire auront pour vocation :

- De supprimer les points de regroupement de type aériens (verre et papier) ;
- De remplacer les points d'apport volontaire aériens pour les communes qui le souhaitent ;
- D'implanter des points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés où ils seront le plus efficaces.

Avant de s'engager sur la mise en œuvre opérationnelle, le SIRMOTOM devra disposer d'une étude générale à l'échelle de son territoire pour la mise en place des points d'apport volontaire, qui fera l'objet du premier marché subséquent d'un accord-cadre. Les marchés subséquents ultérieurs porteront sur la mission de maîtrise d'œuvre proprement dite.

Les missions peuvent être réalisées sur l'ensemble du périmètre du SIRMOTOM, et porteront sur des :

- Etudes à caractère général en termes de collecte des déchets,
- Missions de maîtrise d'œuvre relative à la fourniture, la pose d'équipements de points d'apport volontaire de type enterré ou semi-enterré,
- Missions de maîtrise d'œuvre relative aux VRD, génie-civil et aménagements paysagers nécessaires à la mise en œuvre de points d'apport volontaire de type enterré ou semi-enterré,
- Missions d'assistance complémentaires connexes aux missions de maîtrise d'œuvre.

Pour se faire, le SIRMOTOM doit disposer d'un prestataire unique compétent en études générales et maîtrise d'œuvre dans les domaines de la collecte des déchets, les VRD, génie-civil et aménagements paysagers. D'autre part, le nombre et la localisation des points d'apport volontaire ne sont pas définis à ce jour. C'est pourquoi, le SIRMOTOM envisage de recourir à un accord cadre mono-attributaire.

DCS2016/35 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D'ŒUVRE ET D'INGENIERIE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES OU SEMI-ENTERRES SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, dont le dispositif sera en deux temps :

- Dans un premier temps, il est conclu avec un titulaire (accord cadre mono attributaire) un contrat ne fixant pas tous les termes ;
- Dans un second temps, l'attributaire est consulté pour la conclusion de marchés dits « subséquents » qui viennent fixer les termes contractuels, à l'occasion de la survenance des besoins.

Ces marchés subséquents seront conclus avec le titulaire de l'accord-cadre mono attributaire au fur et à mesure de la survenance des besoins. Ils pourront concerner des groupes d'opérations ou des opérations individualisées au cas par cas, et prendre la forme de marchés à bons de commande.

Le présent accord-cadre a une durée de 1 an à compter de la date de sa notification, avec possibilité de reconduction, chaque reconduction étant limitée à un an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes reconductions confondues, **ne peut pas excéder 4 ans.**

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Lancer une consultation en procédure adaptée en application des *articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64, 78.II et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016* pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, et des marchés subséquents qui seront conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins, dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie relatives à la collecte des déchets par points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés sur le territoire du SIRMOTOM,
- II. Attribuer l'accord-cadre mono attributaire, les marchés subséquents, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/36

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d’Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ « REHABILITATION ET
EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE VOULX » AVEC LA
SOCIÉTÉ COLAS**

L’an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/36 – AVENANT N°1 AU MARCHE « REHABILITATION ET EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE VOULX » AVEC LA SOCIETE COLAS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le marché « Réhabilitation et extension de la déchetterie de Voulx » a été attribué à la société COLAS en date du 29 septembre 2015.

Il convient de passer un avenant qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Fourniture et pose d'étagère en tôle pliée sur mesure
- Ameublement Kitchenette
- Butée métalliques/guide bennes complémentaires
- Création de deux Robinets de puisage
- Dalle béton en partie haute DMS D3E
- Fourniture et pose de butées complémentaires
- Modification des bavettes sur existant pour accueil caisson 30m3
- mise en œuvre d'une imperméabilisation de surface sur la totalité des façades

Ces modifications représentent un montant de 27.123,82 € H.T., auquel se déduit une moins-value de 8.134,20 € H.T., correspondant à :

- Moins-value bâtiment : 12-4-z-1 - ouvrages d'éclairément
- Moins-value suppression de la lasure

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18.989,62 € HT
- Montant TTC : 22.787,54 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,99%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 954.600,71 € HT
- Montant TTC : 1.145.520,85 € TTC

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Passer un avenant n°1 avec la société COLAS IDFN – Impasse de la Vieille Ecluse – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

II. Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

077-257701748-20160704-DCS2016_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/37

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d’Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :

**RECRUTEMENT OBLIGATOIRE DE STAGIAIRES DANS LE
CADRE DE L’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DU
CONSEIL REGIONAL D’ILE DE FRANCE**

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHETIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/37 – RECRUTEMENT OBLIGATOIRE DE STAGIAIRES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code du Travail,
- VU** La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** Le décret n°2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** Le décret n°2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU** Le décret n°2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 prise par le Conseil Régional d'Ile de France portant sur la création de 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,
- VU** La délibération n° DCS2012/13 prise par le Conseil Syndical du SIRMOTOM, portant sur la gratification aux stagiaires de l'enseignement.

**DCS2016/37 – RECRUTEMENT OBLIGATOIRE DE STAGIAIRES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil Régional d'Ile de France a décidé par voie de délibération, que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois.

La convention prévue par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte des nouvelles dispositions dans le cadre des attributions des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place lesdites dispositions, et de signer tous les documents afférant à ce dossier.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2016

N° DCS2016/38

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	30
- Votants	32
- Représentés	02
- Absents	22

Date de Convocation

16 juin 2016

Date d’Affichage

1^{er} juillet 2016

OBJET :
GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L’ENSEIGNEMENT

L’an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. BERGAMASCHI, BAILLET, Mme DUFFAULT, M.M. PENOT, CORBIN, Mme JAMET, M. NICOLAS, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AUTHIER, TROUVE, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. VERGER, RODRIGUEZ, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. SOLAZZO, Mmes CHARET, SAGOT, M. ALLAIN, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, VOLLEREAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : Mme ROUSSELET représentée par M. FONTAINE, Mme FAUCONNET représentée par Mme ROBBE.

Absents : M.M. PATY, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, Mmes MASSON, AQUILON, M.M. OLLAR, GAUTHIER, Mmes DE SAINT LOUP, FONTENAILLE, KLEIN, M. RICHTIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, MUNOZ, MOISSON, Mme DUBREUCQ, M.M. CHOLLET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/38 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale et son article 412-8,
- VU** Le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,
- VU** La Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU** Le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU** Le Décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU** La délibération n°DCS2012/13 du 10 février 2012, relative à la gratification aux stagiaires de l'enseignement, prise par le Conseil Syndical du SIRMOTOM,

Dans sa séance en date du 10 février 2012, le Conseil Syndical du SIRMOTOM a adopté la délibération n°DCS2012/13, relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis au sein du Syndicat dans le cadre de leur cursus de formation.

Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Journal Officiel du 11 juillet 2014) a été publié. Il s'agit du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Afin de mettre en pratique les nouvelles dispositions réglementaires,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Modifier les termes de la précédente délibération en ce sens ;
- II. Procéder au versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein du SIRMOTOM, dont le montant minimal est égal au taux du pourcentage en vigueur, du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- III. Inscrire les dépenses résultant de ces dispositions au budget du Syndicat ;
- IV. Signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré le 24 juin 2016,

Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20160627-DCS2016_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

